

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATIONS SAISONNIÈRES MEUBLÉES

SAISONS 2010 / 2011

A.L.S. EST L'INTERMÉDIAIRE ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE. CETTE MISSION EST LIÉE À UNE DÉMARCHE DE MISE EN RELATION DU PROPRIÉTAIRE AVEC LE LOCATAIRE.

LE PROPRIÉTAIRE S'EST ENGAGÉ A RESPECTER TOUS LES ÉLÉMENTS INDICÉS SUR LE MANDAT SIGNÉ AVEC ALS. ACACIA LOCATIONS SAISONNIÈRES A REPRIS FIDÈLEMENT TOUS CES POINTS QUI SONT PORTÉS A LA CONNAISSANCE DU LOCATAIRE. TOUS LES CONTACTS, LITIGES ET PROBLÈMES SERONT RÉGLÉS ENTRE LE LOCATAIRE ET LE PROPRIÉTAIRE AVEC PARTICIPATION ET ARBITRAGE D'ALS. LE PROPRIÉTAIRE (OU SON REPRÉSENTANT) S'ENGAGE À ÊTRE JOIGNABLE TÉLÉPHONIQUEMENT DURANT TOUT LE SÉJOUR DU LOCATAIRE ET INTERVENIR IMMÉDIATEMENT **POUR TOUT PROBLÈME.**

1- ACCUEIL DES LOCATAIRES

ARRIVÉE:

LES LOCATAIRES SONT CENSÉS ARRIVER À 17 H. CEPENDANT IL EST CONVENU QU'EN CAS DE RETARD LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT DEVRA ACCEPTER L'ARRIVÉE DES LOCATAIRES JUSQU'À 20 HEURES. APRÈS 20 HEURES, L'ACCUEIL DES LOCATAIRES POURRA ÊTRE REPOUSSÉ AU LENDEMAIN 10 HEURES SANS POUR CELA QUE LE LOCATAIRE NE PUISSE PRÉTENDRE À UNE QUELCONQUE INDEMNITÉ NI REMBOURSEMENT.

LE LOCATAIRE DOIT OBLIGATOIREMENT ORGANISER SON ARRIVÉE AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET OBTENIR UN ACCORD ÉCRIT DE CE DERNIER EN CAS D'ARRIVÉE EN DEHORS DE CETTE CONVENTION.

LE LOCATAIRE DISPOSE DE 72 HEURES POUR FAIRE PART DE SON DÉSACCORD SUR LES PRESTATIONS DU BIEN LOUÉ. IL DOIT LE FAIRE AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE ET COPIE À L'AGENCE POUR INFORMATION. SA RÉCLAMATION NE SERA RECEVABLE QUE DANS UN DÉLAI DE 72 HEURES ET SI ELLE EST ENVOYÉE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION À DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'AGENCE. LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DUES PAR LE PROPRIÉTAIRE, JARDIN ET PISCINE, S'EFFECTUENT HABITUELLEMENT LE SAMEDI. LA FRÉQUENCE DES PRESTATIONS PISCINE ET JARDIN DUES PAR LE PROPRIÉTAIRE EST PRÉCISÉE SUR LA FICHE-PRODUIT ET/OU SUR L'ÉTAT DES LIEUX. IL INCOMBE AU LOCATAIRE D'ORGANISER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES HORAIRES PERMETTANT LA BONNE EXÉCUTION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET À LES INDICER SUR LEDIT ÉTAT DES LIEUX.

SÉJOUR:

LE LOCATAIRE NE POURRA À AUCUN MOMENT DÉPASSER LE NOMBRE DE PERSONNES PRÉVU SUR L'ENGAGEMENT DE LOCATION. TOUT DÉPASSEMENT DU NOMBRE DE LOCATAIRES AUTORISÉ SERA FACTURÉ AU PRORATA DU NOMBRE DE PERSONNES SANS TENIR COMPTE DE LA DURÉE DE LA PRÉSENCE DES PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES. L'APPORT DE LITS SUPPLÉMENTAIRES EST FORMELLEMENT INTERDIT, SAUF POUR LES LITS DE BÉBÉS, À LA SEULE CONDITION QUE LA PRÉSENCE DESDITS BÉBÉS SOIT MENTIONNÉE, SUR L'ENGAGEMENT DE LOCATION. LE LOCATAIRE NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPLACER LES MEUBLES DURANT SON SÉJOUR.

LE LOCATAIRE A POUR OBLIGATION DE JOUIR DU BIEN EN "**BON PÈRE DE FAMILLE**". CETTE PRÉCISION VISE À PROTÉGER LE VOISINAGE D'ÉVENTUELS TROUBLES DONT NI LE PROPRIÉTAIRE NI L'AGENCE NE POURRAIENT PRENDRE LA RESPONSABILITÉ. LES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS DU TYPE, MARIAGE, ANNIVERSAIRE, OU AUTRES FÊTES AU DOMICILE DU PROPRIÉTAIRE SONT STRICTEMENT INTERDITS. AUCUNE CARAVANE, TENTE, MOBILE-HOME, CAMPING CAR OU AUTRE ABRI N'EST AUTORISÉ SUR LE TERRAIN DE LA PROPRIÉTÉ. TOUT MANQUEMENT À CES RÈGLES METTRAIT LE LOCATAIRE EN INFRACTION AVEC CE CONTRAT.

LES DÉPARTS S'EFFECTUENT LE SAMEDI ENTRE 9 HEURES ET 10 HEURES, SAUF ACCORD PARTICULIER, ÉCRIT. LA VILLA DOIT ÊTRE RESTITUÉE PROPRE ET RANGÉE LE MATIN DU DÉPART SAUF SI LE LOCATAIRE A PAYÉ AU PROPRIÉTAIRE, À SON ARRIVÉE, LE FORFAIT MÉNAGE DE FIN DE SÉJOUR (FMFS). EN CAS DE PAIEMENT DU FMFS LA VILLA DEVRA CEPENDANT ÊTRE RESTITUÉE RANGÉE ET CONVENABLE. DANS TOUS LES CAS, LES POUCELLES SERONT VIDÉES PAR LE LOCATAIRE ET DÉPOSÉES À L'EXTÉRIEUR DE LA VILLA ET/OU DANS LES CONTAINERS PRÉVUS A CET EFFET.

IL EST PRÉCISÉ AUX LOCATAIRES QUE LE TEMPS NÉCESSAIRE AU PROPRIÉTAIRE POUR EFFECTUER L'ÉTAT DES LIEUX DE DÉPART EST D'ENVIRON 30 À 45 MINUTES. (SAUF DÉGÂTS) IL EST DONC DEMANDÉ AUX LOCATAIRES DE PRÉVOIR LE TEMPS NÉCESSAIRE AU BON DÉROULEMENT DE CETTE OPÉRATION.

LE LOCATAIRE DOIT EXIGER DU PROPRIÉTAIRE, LE MATIN DU DÉPART, COPIE DE L'ÉTAT DES LIEUX CONFORME A CELUI DU PROPRIÉTAIRE.

2- ENTRETIEN

LE LOCATAIRE S'ENGAGE À LAISSER AU PROPRIÉTAIRE OU À SES MANDATAIRES LIBRE ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ AFIN D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DUES PAR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DE LA PISCINE SONT À L'EXCLUSIVE CHARGE DU PROPRIÉTAIRE AINSI QUE LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'EAU. LE LOCATAIRE NE POURRA EN AUCUN CAS MANIPULER LA MACHINERIE DE LA PISCINE, L'ARROSAGE AUTOMATIQUE OU TOUT AUTRE ACCESSOIRE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE.

L'ENTRETIEN INTÉRIEUR DE LA VILLA INCOMBE AU LOCATAIRE, ET CE DURANT TOUT LE SÉJOUR (SAUF INDICATION CONTRAIRE ÉCRITE).

3- FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

LES ÉQUIPEMENTS, FOURNITURES ET AUTRES PRESTATIONS SONT INDICÉS SUR CHAQUE FICHE-PRODUIT ET DESCRIPTIF LÉGAL SUR INTERNET, Y COMPRIS LA MISE À DISPOSITION ÉVENTUELLE D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE RESTREINTE.

UN JEU DE DRAPS, TAIES ET COUVERTURES, SONT FOURNIS PAR COUCHAGE ET PAR SÉJOUR POUR TOUTES LES VILLAS SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LE DESCRIPTIF LÉGAL. CETTE PRESTATION PEUT ÊTRE PAYANTE.

LE PROPRIÉTAIRE N'EST PAS TENU DE FOURNIR LES PRODUITS DESTINÉS À L'ENTRETIEN DE LA VILLA NI LE CHARBON DE BOIS DU BARBECUE. CEPENDANT LA FOURNITURE DES PRODUITS PISCINE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE.

4- DÉPÔT DE GARANTIE (APPELÉ AUSSI CAUTION)

POUR TOUTES LES LOCATIONS MEUBLÉES, UN DÉPÔT DE GARANTIE EST EXIGÉ À L'ARRIVÉE DANS LES LIEUX. EN L'ABSENCE DE CHÈQUE, LE LOCATAIRE DEVRA FOURNIR DES ESPÈCES OU COMMUNIQUER AU PROPRIÉTAIRE LES ÉLÉMENTS DE SA CARTE BANCAIRE A CONSIGNER SUR UN FORMULAIRE INTÉGRÉ À L'ÉTAT DES LIEUX. CETTE GARANTIE CARTE BANCAIRE SERAIT UTILISÉE DANS LE MÊME ESPRIT QU'UN CHÈQUE DE GARANTIE. LE CHÈQUE DE GARANTIE EST REMIS PAR LE LOCATAIRE DIRECTEMENT AU PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT ET EST ÉTABLI AU NOM DU PROPRIÉTAIRE. COMPTE TENU DE LA DURÉE DU SÉJOUR, LE PROPRIÉTAIRE S'EST ENGAGÉ À NE PAS L'ENCAISSER ET À LE RESTITUER AU LOCATAIRE À LA FIN DU SÉJOUR, EN ÉCHANGE DU PAIEMENT DES CHARGES DUES ET/OU DÉGÂTS ÉVENTUELS. IL PEUT AUSSI ÊTRE UTILISÉ POUR FINANCER LA FRANCHISE DE L'ASSURANCE EN CAS DE DÉGÂTS DES EAUX, INCENDIE, BRIS DE GLACE, OU AUTRES DÉGRADATIONS DONT LE LOCATAIRE SERAIT RESPONSABLE. EN CAS DE DÉGÂTS ET/OU DE NON SIGNATURE DE L'ÉTAT DES LIEUX PAR LE LOCATAIRE, AU MOMENT DU DÉPART, LE DÉPÔT DE GARANTIE POURRA ÊTRE CONSERVÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE DANS L'ATTENTE DES SOMMES DUES PAR LE LOCATAIRE OU PAR L'ASSUREUR. LE CHÈQUE DE DÉPÔT DE GARANTIE SERAIT AUSSI CONSERVÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE DANS L'ATTENTE DE LA CONFIRMATION DU MONTANT PRÉCIS DE LA FRANCHISE, INDICÉE PAR L'ASSUREUR OU DANS L'ATTENTE D'UN DEVIS QUI SERAIT RÉALISÉ AFIN DE CONNAÎTRE LE MONTANT DES RÉPARATIONS À FINANCER, TOUT SIMPLEMENT DANS L'ATTENTE DE LA PRISE EN CHARGE EFFECTIVE DU SINISTRE PAR L'ASSUREUR OU PAR LE LOCATAIRE. LE PROPRIÉTAIRE POURRA CEPENDANT ENCAISSER LE CHÈQUE UN MOIS APRÈS LE DÉPART DU LOCATAIRE DES LIEUX LOUÉS DÈS LORS QUE CE DERNIER NE PROCÉDERAIT PAS AU REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DES CHARGES ET DES ÉVENTUELLES DÉGRADATIONS, SANS MOTIF VALABLE ET APRÈS L'ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE INFORMANT LE LOCATAIRE DES GRIEFS QUI LUI SONT REPROCHÉS. LA RESPONSABILITÉ DU DÉPÔT DE GARANTIE INCOMBE AUX DEUX PARTIES.

EN AUCUN CAS, A.L.S. NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DU DÉPÔT DE GARANTIE. AINSI, LA RESPONSABILITÉ D'A.L.S. NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE EN CAS D'ENCAISSEMENT DU CHÈQUE DE GARANTIE, LE LOCATAIRE FAISANT SON AFFAIRE PERSONNELLE DE SON REMBOURSEMENT OU DE SA RESTITUTION.

5- INVENTAIRE / ÉTAT DES LIEUX

LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE S'ENGAGENT À PARAPHER CONTRADICTOIREMENT, LE JOUR DE L'ARRIVÉE ET LE JOUR DU DÉPART, UN INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES BIENS MOBILIERS OBJET DE LA LOCATION AINSI QU'UN ÉTAT DES LIEUX GÉNÉRAL. TOUT REFUS DE SIGNATURE DU LOCATAIRE À L'ARRIVÉE PROVOQUERAIT L'ANNULATION PURE ET SIMPLE DU SÉJOUR DONT CE DERNIER PRENDRAIT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. CE REFUS DE SIGNER L'ÉTAT DES LIEUX PAR LE LOCATAIRE METTRAIT CE DERNIER DANS LES CONDITIONS D'ANNULATION DU PARAGRAPHE 8. EN CAS DE REFUS DE SIGNATURE DU LOCATAIRE AU MOMENT DU DÉPART, LE PROPRIÉTAIRE UTILISERAIT LES MOYENS LÉGAUX MIS À SA DISPOSITION.

ABSENCE DU LOCATAIRE : EN CAS DE DÉPART ANTICIPÉ DU LOCATAIRE, LE LOCATAIRE A POUR OBLIGATION DE PRENDRE IMMÉDIATEMENT CONTACT AVEC LE PROPRIÉTAIRE OU SON MANDATAIRE POUR ÉTABLIR ENSEMBLE L'ÉTAT DES LIEUX. EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ TOTALE D'ÊTRE PRÉSENT, LE LOCATAIRE PEUT SE FAIRE REPRÉSENTER PAR UNE PERSONNE DUMENT MANDATÉE À CET EFFET. À DÉFAUT, LE BIEN LOUÉ SERA PRÉSUMÉ ÊTRE DANS L'ÉTAT DANS LEQUEL LE PROPRIÉTAIRE L'A TROUVÉ. LE LOCATAIRE S'EXPOSE DONC AU RISQUE DE PERDRE TOTALEMENT OU EN PARTIE LA SOMME DÉPOSÉE EN GARANTIE ET À RÉPARER TOUS LES DOMMAGES ALLANT AU-DELÀ DU MONTANT DE LA GARANTIE DÉPOSÉE.

ABSENCE DU PROPRIÉTAIRE : EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU PROPRIÉTAIRE D'ÊTRE PRÉSENT, CE DERNIER SERA REPRÉSENTÉ PAR SON MANDATAIRE SPÉCIALEMENT MANDATÉ À CET EFFET. À DÉFAUT, ET EN DÉPÎT DES DILIGENCES FAITES PAR LE LOCATAIRE POUR CONTACTER LE PROPRIÉTAIRE ET DE L'AGENCE EN VUE D'ÉTABLIR L'ÉTAT DES LIEUX, LE BIEN LOUÉ SERA PRÉSUMÉ ÊTRE DANS L'ÉTAT DANS LEQUEL LE LOCATAIRE AURA DÉCLARÉ L'AVOIR LAISSÉ. DANS CETTE PERSPECTIVE, IL FAUDRAIT QUE LES LOCATAIRES INSCRIVENT SUR L'ÉTAT DES LIEUX EN LEUR POSSESSION LES ÉLÉMENTS DE CET ÉTAT DES LIEUX PAR DÉFAUT.

LE LOCATAIRE DISPOSE DE 72 HEURES MAXIMUM APRÈS SON ARRIVÉE POUR FAIRE PART DE SON DÉSACCORD SUR LES PRESTATIONS DU BIEN LOUÉ. IL DOIT LE FAIRE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION À DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE, COPIE À L'AGENCE. IL EST ÉVIDENT QU'UN APPEL TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE (ET DE L'AGENCE POUR INFORMATION) PERMETTRAIT UNE GESTION PLUS RAPIDE DU PROBLÈME, CELA N'EXCLUANT EN RIEN L'ENVOI DES LETTRES RECOMMANDÉES.

6- RESPONSABILITÉS

PISCINE : LE LOCATAIRE PREND L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE LA SURVEILLANCE DES BAINÉES ET DE TOUTES LES CONSÉQUENCES INDUITES. IL PREND L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES CONSÉQUENCES MATÉRIELLES ET CORPORELLES QUI POURRAIENT DÉCOULER D'ACCIDENTS OU AUTRES INCIDENTS LIÉS À L'UTILISATION DE LA PISCINE, NOTAMMENT POUR LA SURVEILLANCE DES BAINÉES NE SACHANT PAS NAGER OU NE MAÎTRISANT PAS CET ART.

LE PROPRIÉTAIRE S'EST ENGAGÉ CONTRACTUELLEMENT À METTRE À LA DISPOSITION DES LOCATAIRES UNE PISCINE AUX NORMES, EN PARFAIT ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DONT LA QUALITÉ DE L'EAU EST IRRÉPROCHABLE. TOUTES LES NORMES DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES PERSONNES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES DE PART ET D'AUTRE, NOTAMMENT POUR CE QUI CONCERNE LES NORMES DE PROTECTION DES PISCINES APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2004. LE PROPRIÉTAIRE S'EST ENGAGÉ À RESPECTER CETTE RÈGLE ET À INFORMER LE LOCATAIRE À SON ARRIVÉE DU FONCTIONNEMENT DE LA SÉCURITÉ MISE EN PLACE. LE PROPRIÉTAIRE EST LE SEUL RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU QU'IL DOIT ASSURER AU LOCATAIRE DURANT TOUT LE SÉJOUR. TOUTE ANOMALIE DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU PROPRIÉTAIRE DÈS SA CONSTATATION. **IMPORTANT:** LE LOCATAIRE DEVRA TOUJOURS CONSIDÉRER QUE LA PISCINE NE BÉNÉFICIE PAS D'UN SYSTÈME DE PROTECTION EFFICACE À 100 % ET DEVRA DE CE FAIT SURVEILLER LES BAINÉES. IL EN EST DE MÊME POUR LES BIENS AYANT UN ACCÈS DIRECT À LA MER, À UN LAC, ÉTANG, BASSINS OU AUTRES PLAN D'EAU, DANS TOUS LES CAS LA SURVEILLANCE ET LA RESPONSABILITÉ DES BAINÉES INCOMBENT AU LOCATAIRE.

SAUF AVIS CONTRAIRE ÉCRIT SUR LE CONTRAT ÉTABLI PAR ALS, LA PISCINE N'EST EN SERVICE QUE DU 15 MARS AU 15 NOVEMBRE.

AUTRES : LES INDICATIONS RELATIVES À LA SITUATION, LA NATURE DE L'INSTALLATION DES LOCAUX SONT LA TRANSCRIPTION FIDÈLE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE, QUI CERTIFIE QUE LES LOCAUX SERONT EN PARFAIT ÉTAT D'INSTALLATION ET DE PROPRETÉ POUR L'ARRIVÉE DE SES LOCATAIRES. NOS DOCUMENTS ET PUBLICITÉS, CONTRATS ET AUTRES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES AUX LOCATAIRES SONT FOURNIS DE BONNE FOI SUR LA BASE DES INDICATIONS DONNÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES OU LEURS REPRÉSENTANTS ET N'ENGAGENT QUE LEUR RESPONSABILITÉ. IL FAUT CÉPENDANT NOTER QUE TOUTES LES VILLAS, MAS, DEMEURES ET CHÂTEAUX ONT ÉTÉ VISITÉS PAR UNE PERSONNE DE L'AGENCE.

NOTRE RESPONSABILITÉ NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE AU CAS OÙ DES MODIFICATIONS AFFECTANT LE BIEN LOUÉ OU SON ENVIRONNEMENT N'AURAIENT PAS ÉTÉ PORTÉES À NOTRE CONNAISSANCE PAR LE PROPRIÉTAIRE À LA DATE DE RÉSERVATION OU QUI INTERVIENDRAIENT ENTRE LE MOMENT DE LA RÉSERVATION ET L'ENTRÉE DANS LES LIEUX DES LOCATAIRES.

A.L.S. NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UNE FAUTE DU PROPRIÉTAIRE À CE SUJET. LE PROPRIÉTAIRE RESTE À TOUT MOMENT TOTALEMENT RESPONSABLE DE LA MISE À DISPOSITION DU BIEN LOUÉ.

CÉPENDANT NI LE PROPRIÉTAIRE NI A.L.S. NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES IRRÉGULARITÉS POUVANT INTERVENIR DANS LES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ, D'EAU, DE GAZ OU DE TÉLÉPHONE OU TRAVAUX LIMITOPHES OU NON À LA LOCATION ET DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LE MANQUE DE JOUISSANCE NE PROVENANT PAS DE LEUR FAIT, Y COMPRIS POUR LES TROUBLES DE VOISINAGE OU AUTRES NUISANCES EXTÉRIEURES À LA PARTIE LOUÉE.

LE PRÉSENT CONTRAT LIMITANT LE RÔLE DE L'AGENCE À CELUI D'INTERMÉDIAIRE ENTRE LES PARTIES, SA RESPONSABILITÉ NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE DU FAIT DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE.

EN SIGNANT L'ENGAGEMENT DE LOCATION ET LA PRÉSENTE, LE LOCATAIRE S'ENGAGE POUR LUI-MÊME AINSI QUE POUR TOUS LES OCCUPANTS DU BIEN LOUÉ POUR LESQUELS IL SE PORTE FORT ET PREND LA RESPONSABILITÉ DES CHÈQUES OU AUTRES RÈGLEMENTS ÉMIS PAR UN OU PLUSIEURS CO-OCCUPANT ET QUI SERAIENT IMPAYÉS.

LE LOCATAIRE S'ENGAGE, EN CAS DE RÉTRACTATION DU PROPRIÉTAIRE OU AUTRE CAS PARTICULIER, À ACCEPTER UNE AUTRE LOCATION QUI SERAIT PROPOSÉE PAR L'AGENCE.

A.L.S. PROPOSERAIT DANS CE CAS AU LOCATAIRE UN BIEN DANS LA MÊME CATÉGORIE PERMETTANT L'ACCUEIL DU MÊME NOMBRE DE PERSONNES ET DANS LA MÊME FOURCHETTE DE PRIX (+ OU - 10 %).

EN CAS DE REFUS, DE LA PART DU LOCATAIRE DE CETTE NOUVELLE OFFRE, OU SI A.L.S. NE TROUVAIT PAS DE BIEN DE SUBSTITUTION, LA RÉSERVATION SERAIT PUREMENT ET SIMPLEMENT ANNULÉE ET LE LOCATAIRE SERAIT IMMÉDIATEMENT REMBOURSÉ SANS POUVOIR PRÉTENDRE À UNE QUELCONQUE INDEMNITÉ. LE LOCATAIRE S'ENGAGE À S'INTERDIRE TOUTE SOUS-LOCATION. LE LOCATAIRE RECONNAÎT AVOIR ENTRE LES MAINS TOUS LES DOCUMENTS ET TARIFS CONCERNANT CETTE LOCATION ET PEUT AINSI S'ENGAGER EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

7- ASSURANCES

IL EST PROPOSÉ AU LOCATAIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE COMPRENANT DES GARANTIES **ANNULATION DE SÉJOUR, INTERRUPTION DE SÉJOUR, RESPONSABILITÉ CIVILE** DU LOCATAIRE INTÉGRANT LES DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS APPARTENANT AU PROPRIÉTAIRE. SI LE LOCATAIRE OPTÉ POUR L'ASSURANCE, ELLE SERA AJOUTÉE À L'ACOMPTE QUI EST DE 25 % DU MONTANT DU SÉJOUR. LE LOCATAIRE ATTESTE, PAR LA PRÉSENTE, ÊTRE EN POSSESSION DES CONDITIONS PROPOSÉES PAR L'ASSUREUR. LE LOCATAIRE DOIT FOURNIR LES NOMS ET PRÉNOMS DES CO-TITULAIRES DU CONTRAT DE LOCATION. EN L'ABSENCE DES NOMS DEMANDÉS, SEUL LE NOM INDICÉ SUR L'ENGAGEMENT DE LOCATION SERA CONSIDÉRÉ EN CAS D'UTILISATION DES GARANTIES D'ASSURANCE. LE LOCATAIRE S'ENGAGE À NOUS INFORMER PAR ÉCRIT EN CAS DE CHANGEMENT DE CO-TITULAIRES.

LES GARANTIES D'ASSURANCE NE PEUVENT ÊTRE SOLlicitÉES AUPRÈS DE L'ASSUREUR, QUE SI LES DÉGÂTS PRÉCIS INCOMBANT AU LOCATAIRE SONT CONSIGNÉS SUR UN ÉTAT DES LIEUX SIGNÉ DU LOCATAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE À L'ARRIVÉE ET AU DÉPART. EN CAS DE SINISTRE SEULE A.L.S. EST HABILITÉE À SOLlicitER L'ASSUREUR. IL EST DONC INDISPENSABLE DE CONTACTER L'AGENCE.

LES DÉGÂTS, IMPUTABLES AUX LOCATAIRES, ET ISSUS DE TROUBLES, FÊTES, DÉSORDRES, BRUTALITÉS, TAPAGES, RIPAILLES, FOULLIS, ETC, TOUTES MALVEILLANCES, GESTION ANARCHIQUE DU SÉJOUR, TOUS EXCÈS, SERAIENT DE LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES LOCATAIRES. DANS CES CONDITIONS, LE DÉPÔT DE GARANTIE SERAIT EN TOUT PREMIER LIEU LE MOYEN DE DÉDOMMAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE. LE SEUL FAIT DE NE PAS SE CONDUIRE EN BON PÈRE DE FAMILLE DURANT LE SÉJOUR PERMETTRAIT LE PRÉLÈVEMENT DES SOMMES DUES SUR LE DÉPÔT DE GARANTIE. SI CE DERNIER ÉTAIT INSUFFISANT, LES SOMMES RESTANT DUES SERAIENT DE LA RESPONSABILITÉ DU SIGNATAIRE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION.

EN CAS DE REFUS DU LOCATAIRE DE SOUSCRIRE AU CONTRAT D'ASSURANCE PROPOSÉ PAR ALS, LE LOCATAIRE DEVRA FOURNIR, EN MÊME TEMPS QUE LA RÉSERVATION, UNE ATTESTATION VILLÉGIATURE DE SON ASSUREUR. LE LOCATAIRE ATTESTE QUE SON CONTRAT SERA VALIDE AU MOMENT DU SÉJOUR ET EN PREND L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. L'ATTESTATION DEVRA PRÉCISER NOM ET ADRESSE DU LOCATAIRE, ÉTENDUE DES GARANTIES, NOTAMMENT RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES AUX BIENS. IL EST NÉCESSAIRE QU'ELLE RENSEIGNE AUSSI LES FRANCHISES ET LIMITES DE GARANTIES. DANS TOUS LES CAS LE LOCATAIRE RESTE FINANCIÈREMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES NON ASSURÉS.

LA FRANCHISE DU CONTRAT D'ASSURANCE (LE NÔTRE OU CELUI DU LOCATAIRE) RESTE À LA CHARGE DU LOCATAIRE AINSI QUE TOUS LES FRAIS, RÉPARATIONS OU REMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS DÉTÉRIORÉS PAR LE LOCATAIRE. LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DU LOCATAIRE EST BASÉE SUR LA VALEUR DE REMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS DÉTÉRIORÉS.

EN L'ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE PROPOSÉE PAR ALS OU D'ATTESTATION CONFORME QUE DOIT FOURNIR LE LOCATAIRE, L'ACCÈS AU BIEN LOUÉ SERA PUREMENT ET SIMPLEMENT REFUSÉ AU LOCATAIRE.

VOL : EN CAS DE VOL EFFECTUÉ PAR UN TIERS DURANT LE SÉJOUR, AUCUNE GARANTIE DES OBJETS ET BIENS DU LOCATAIRE NE SONT ASSURÉS. LE LOCATAIRE NE POURRAIT PRÉTENDRE À AUCUNE INDEMNITÉ DE RELOGEMENT OU DE REMBOURSEMENT DE SÉJOUR, SAUF EN CAS DE DESTRUCTION TOTALE DES LOCAUX OBJETS DE LA LOCATION.

8- FRAIS ET CONDITIONS D'ANNULATION

LE DÉPART PRÉMATURÉ D'UN LOCATAIRE NE POURRA DONNER LIEU À UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT S'IL N'ENTRE PAS DANS LES GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE PROPOSÉ PAR A.L.S.

EN CAS D'ANNULATION DE RÉSERVATION N'ENTRANT PAS DANS LES GARANTIES DE L'ASSUREUR, DES FRAIS DE DÉBIT SERONT À VERSER À L'AGENCE PAR LE LOCATAIRE. ILS SERONT DE

ANNULATION EFFECTUÉE MOINS DE 180 JOURS AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR 25 % DU MONTANT DU LOYER

ANNULATION EFFECTUÉE MOINS DE 60 JOURS AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR 50 % DU MONTANT DU LOYER

ANNULATION EFFECTUÉE MOINS DE 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR 100 % DU MONTANT DU LOYER

9- CONDITIONS DE RÉSILIATION

LE PRÉSENT CONTRAT EST PRÉVU POUR S'EXÉCUTER DANS DES CONDITIONS NORMALES D'OCCUPATION. AU CAS OÙ LE LOCATAIRE DÉPASSERAIT LE NOMBRE DE PERSONNES AUTORISÉ, LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVERAIT LE DROIT DE MAJORER LE LOYER DANS LES CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION ET/OU D'EXPULSER LE LOCATAIRE. IL SERAIT AUSSI POSSIBLE DE RÉSILIER LE CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE. SONT CONSIDÉRÉS COMME CAS DE FORCE MAJEURE, LES CAS SUIVANTS (LISTE EXHAUSTIVE) :

CATASTROPHES NATURELLES, INCENDIE, ÉPIDÉMIES, GUERRE, ÉMEUTES, ATTENTATS OU DESTRUCTION TOTALE DU BIEN AINSI QUE LE DÉCÈS DU PROPRIÉTAIRE OU DE SON CONJOINT.

EN CAS DE NON-PAIEMENT DES LOYERS AUX DATES CONVENUES, OU DU COÛT DES CONSOMMATIONS (ÉLECTRICITÉ, EAU, GAZ, TÉLÉPHONE ET TAXES DE TOUS ORDRES) CONSÉCUTIVES À LA PRÉSENTE LOCATION, OU EN CAS D'INEXÉCUTION DE L'UNE DES CLAUSES DE CE CONTRAT, ET HUIT JOURS APRÈS UNE MISE EN DEMEURE RESTÉE SANS EFFET, LE PROPRIÉTAIRE OU L'AGENCE POURRA EXIGER LA RÉSILIATION IMMÉDIATE DES PRÉSENTES, SANS QU'IL NE SOIT NÉCESSAIRE DE S'ADRESSER AUX TRIBUNAUX, L'EXPULSION POUVANT ÊTRE ORDONNÉE SUR SIMPLE ORDONNANCE DU JUGE DES RÉFÉRÉS. LE PROPRIÉTAIRE REPRENDRA LA DISPOSITION DES LOCAUX SANS QU'IL SOIT BESOIN D'AUTRES FORMALITÉS LÉGALES ET SANS PRÉJUDICE DES LOYERS DUS ET DE TOUS DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

10- COMMISSIONS / HONORAIRES DE L'AGENCE – LOYERS – FRAIS DE DOSSIER

LES COMMISSIONS ET HONORAIRES DE L'AGENCE SONT INCLUS DANS LE MONTANT PAYÉ PAR LE LOCATAIRE, AINSI QUE L'ASSURANCE LOCATIVE PROPOSÉE PAR ALS (SI ELLE EST SOUSCRITE) ET LES FRAIS DE DOSSIER. FRAIS DE DOSSIER QUI SERONT CONSERVÉS EN CAS D'ANNULATION DU SÉJOUR, DU FAIT DU LOCATAIRE. UNE RÉSERVATION EST VALIDÉE LORSQUE ACACIA EST EN POSSESSION D'UN ENGAGEMENT DE RÉSERVATION SIGNÉ DU LOCATAIRE ET L'ACOMPTE DU LOYER PAYÉ ET ASSURANCES SELON LES RÈGLES DU PARAGRAPHE 7.

A.L.S. NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN LOYER JUGÉ TROP ÉLEVÉ PAR LE LOCATAIRE. C'EST EN EFFET LE PROPRIÉTAIRE QUI DÉTERMINE ET ACCEPTE *IN FINE* LE MONTANT DU LOYER.

LE LOCATAIRE A POUR OBLIGATION DE PAYER L'ACOMPTE DE SON LOYER AU MOMENT DE LA RÉSERVATION ET LE SOLDE 30 JOURS AVANT LE PREMIER JOUR DU SÉJOUR. EN CAS DE NON PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL, LES LIEUX DU SÉJOUR NE SERONT PAS ACCESSIBLES AU LOCATAIRE.

À MOINS DE 40 JOURS DU DÉBUT DU SÉJOUR, LE PAIEMENT DU LOYER TOTAL EST EXIGÉ POUR TOUTE RÉSERVATION.

PAIEMENT DE L'ACOMPTE ou DE LA TOTALITÉ DU LOYER: CES PAIEMENTS S'EFFECTUENT PAR CHÈQUE, VIREMENT BANCAIRE, MANDAT CASH, ESPÈCES OU PAIEMENT SÉCURISÉ (CB DIRECTEMENT SUR NOTRE SITE INTERNET, VIA LE SERVEUR DE NOTRE BANQUE) S'IL INTERVIENT AU MOINS 40 JOURS AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR.

PAIEMENT DU SOLDE : LE SOLDE DU LOYER EST À PAYER PAR LE LOCATAIRE AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR. CE PAIEMENT POURRA S'EFFECTUER PAR CHÈQUE, VIREMENT BANCAIRE, MANDAT CASH, OU PAIEMENT SÉCURISÉ (CB).
À MOINS DE 15 JOURS DU DÉBUT DU SÉJOUR, SEUL LE PAIEMENT SÉCURISÉ (CB) SERA ACCEPTÉ.

LE SIGNATAIRE DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION (LE RÉSERVATAIRE) SE PORTE FORT DU PAYEUR SI CELUI-CI EST DIFFÉRENT.

11- ANIMAUX

ILS SONT ACCEPTÉS PAR CERTAINS PROPRIÉTAIRES. ON ENTEND PAR ANIMAUX : CHIENS ET CHATS EXCLUSIVEMENT, SAUF AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'AGENCE. POUR ÉVITER TOUT LITIGE IL EST IMPÉRATIF QU'A.L.S. EN SOIT AVERTI POUR LE NOTIFIER SUR L'ENGAGEMENT DE LOCATION. LE LOCATAIRE DEVRA AU MOMENT DE LA RÉSERVATION PRÉCISER LE POIDS DE SON ANIMAL. UN SUPPLÉMENT POURRA ÊTRE DEMANDÉ.

AU CAS OÙ LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTERAIT LES ANIMAUX, LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RENDRE LA LOCATION DANS UN ÉTAT DE PROPRETÉ IRRÉPROCHABLE, NE LAISSANT APPARAÎTRE EN AUCUN CAS LA PRÉSENCE D'UN ANIMAL DURANT LE SÉJOUR. AUCUNE TRACE DE POILS, ODEURS OU EXCRÈMENTS NE DEVRA ÊTRE PERCEPTIBLE AU MOMENT DE LA RESTITUTION DU BIEN LOUÉ, Y COMPRIS À L'EXTÉRIEUR DE LA VILLA. LE PAIEMENT DU FORFAIT MÉNAGE DE FIN DE SÉJOUR NE DÉDOUANE PAS LE LOCATAIRE DE SA RESPONSABILITÉ POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR SON ANIMAL. DANS TOUS LES CAS, LE NETTOYAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR LIÉ À LA PRÉSENCE D'UN ANIMAL EST À LA CHARGE DU LOCATAIRE (POILS, EXCRÈMENTS, ODEURS, ETC.) L'ACCÈS À LA PISCINE EST BIEN ENTENDU FORMELLEMENT INTERDIT AUX ANIMAUX. LE NON RESPECT DE CES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES D'HYGIÈNE FERAIT L'OBJET D'UN SUPPLÉMENT DE LOYER QUI POURRAIT ÊTRE RETENU SUR LE DÉPÔT DE GARANTIE. TOUTE DÉGRADATION DUE À DES ANIMAUX EST À LA CHARGE EXCLUSIVE DU LOCATAIRE ET SERA DEDUITE DE SON DEPOT DE GARANTIE.

12- CHARGES

LES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ, D'EAU, DE GAZ, DE CHAUFFAGE SONT COMPRIS DANS LE MONTANT DES LOYERS POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE, SAUF MENTION CONTRAIRE ÉCRITE SUR LA FICHE PRODUIT SUR LE NET OU AUTRE DOCUMENT CONTRACTUEL ET SAUF UTILISATION ABUSIVE.

AU CAS OÙ CES CHARGES SERAIENT DUES, ELLES SERONT À PAYER DIRECTEMENT AU PROPRIÉTAIRE LE JOUR DU DÉPART. LE MONTANT DE CES CHARGES EST ÉGAL À LA FACTURATION DU FOURNISSEUR DU PROPRIÉTAIRE. SEUL LE CHAUFFAGE POURRAIT FAIRE L'OBJET D'UN FORFAIT HEBDOMADAIRE EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE CONTRÔLE DES CONSOMMATIONS RÉELLES. SI TOUTEFOIS, DES FORFAITS ÉTAIENT PROPOSÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, ILS SERAIENT INDIQUÉS SUR LA FICHE PRODUIT ET/OU LE DESCRIPTIF LÉGAL.

LES RELEVÉS DE COMPTEUR S'EFFECTUENT À L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES LOCATAIRES EN PRÉSENCE DE CEUX-CI, SI CES DERNIERS RESPECTENT LES HORAIRES CONTRACTUELS DE DÉPART ET D'ARRIVÉE. EN CAS D'ABSENCE D'UNE DES DEUX PARTIES (LOCATAIRE/PROPRIÉTAIRE), LE RELEVÉ CONSIDÉRÉ SERA CELUI EFFECTUÉ PAR LA PERSONNE PRÉSENTE, SANS POUR CELA POUVOIR ÊTRE CONTESTABLE PAR LA PERSONNE ABSENTE.

DES RÈGLES DIFFÉRENTES DE CELLES-CI PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉES PAR UN PROPRIÉTAIRE. DANS CE CAS, ELLES SONT DÉFINIES SUR LA FICHE-PRODUIT.

13- DIVERS

NOMBRE DE PERSONNES

LE NOMBRE DE PERSONNES EST LIMITÉ COMME INDIQUÉ SUR LA FICHE-PRODUIT ET L'ENGAGEMENT DE LOCATION.

TOUT DÉPASSEMENT DU NOMBRE DE PERSONNES SERA FACTURÉ AU PRORATA DES PERSONNES SANS TENIR COMPTE DE LA DURÉE DE PRÉSENCE DES LOCATAIRES SUPPLÉMENTAIRES. TOUT DÉPASSEMENT MÊME TEMPORAIRE POURRA ENTRAÎNER L'ANNULATION IMMÉDIATE DU SÉJOUR DANS LES CONDITIONS DU PARAGRAPHE 8 ET/OU L'EXPULSION DES LOCATAIRES. CELA PRÉCISÉ, RIEN N'EMPÊCHE UN LOCATAIRE DE RECEVOIR OCCASIONNELLEMENT DES PERSONNES EXTÉRIEURES AU GROUPE INITIALEMENT PRÉVU. CEPENDANT, LES PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES NE POURRONT SÉJOURNER DE FAÇON CONTINUE DANS LA PROPRIÉTÉ LOUÉE ET NE POURRONT Y COUCHER. DANS TOUS LES CAS, IL NE POURRA Y AVOIR UN DÉPASSEMENT DU NOMBRE DE PERSONNES, PRÉCISÉ SUR L'ENGAGEMENT DE LOCATION, DE PLUS DE 30 % SANS L'ACCORD ÉCRIT DU PROPRIÉTAIRE. LES BÉBÉS NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME PERSONNES COMPTABILISÉES DANS LA LOCATION, SI LESDITS BÉBÉS SONT ÂGÉS DE MOINS DE 24 MOIS AU JOUR DE L'ARRIVÉE DANS LES LIEUX. AU-DELÀ DE CET ÂGE LIMITE, CHAQUE BÉBÉ EST CONSIDÉRÉ COMME PERSONNE À PART ENTIÈRE. LE PROPRIÉTAIRE N'A AUCUNE OBLIGATION DE FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE DÉPASSEMENT DU NOMBRE DE PERSONNES AUTORISÉ SUR LA FICHE PRODUIT.

ENGAGEMENTS FORMELS DU LOCATAIRE

LE LOCATAIRE S'ENGAGE FORMELLEMENT À NE PAS DÉRANGER LE PROPRIÉTAIRE DÈS LORS QU'IL SERA EN POSSESSION DE SES COORDONNÉES. IL NE POURRA VISITER SON LIEU DE VILLÉGIATURE AVANT LA DATE CONTRACTUELLE D'ENTRÉE DANS LES LIEUX. IL S'ENGAGE À TOUJOURS RELOUER PAR L'INTERMÉDIAIRE DE NOTRE ORGANISATION À CHAQUE FOIS QU'IL DÉSIRERA OCCUPER À NOUVEAU LA MÊME LOCATION, Y COMPRIS LES ANNÉES SUIVANTES.

LES COORDONNÉES DU LIEU DE VILLÉGIATURE SERONT COMMUNIQUÉES AU LOCATAIRE 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR. DANS TOUS LES CAS APRÈS ENCAISSEMENT DE LA TOTALITÉ DU LOYER.

INFORMATIONS DU LOCATAIRE :

LA LOCATION EST RÉPUTÉE ÊTRE CONFORME AU DESCRIPTIF LÉGAL (LOI HOGUET) IL EST CEPENDANT À NOTER QU'UNE VILLA, MÊME EN PLEINE NATURE N'EST PAS SENSÉE ÊTRE AU CALME TOTAL, À L'ABRI DE PASSAGES DE PERSONNES OU DE VÉHICULES, N'EST PAS SENSÉE ÊTRE STRICTEMENT SANS VIS-À-VIS, LA PISCINE N'EST PAS SENSÉE ÊTRE PROTÉGÉE DES REGARDS DE TIERS. TOUT LOCATAIRE DÉSIRANT CE GENRE DE BIEN, DEVRA EN FAIRE LA DEMANDE ÉCRITE À ACACIA LOCATIONS SAISONNIÈRES ET DEVRA OBTENIR UNE RÉPONSE ÉCRITE DE LA SOCIÉTÉ POUR FAIRE VALOIR SES DROITS. UN BIEN SITUÉ EN VILLE, EN ZONE URBAINE SUBIRA ÉVIDEMMENT LES NUISANCES DE LA ZONE DANS LAQUELLE IL EST IMPLANTÉ. SEULES LES NUISANCES POTENTIELLES DU TYPE AUTOROUTE, ROUTE NATIONALE, AÉROPORT SERONT PRÉCISÉES SUR LA FICHE PRODUIT. LES DÉPARTEMENTALES OU ROUTES D'ACCÈS À LA VILLA MÊME PASSANTES NE FONT PAS L'OBJET D'UNE INDICATION SYSTÉMATIQUE. EN EFFET, CHAQUE VILLA ÉTANT OBLIGATOIREMENT DESSERVIE PAR UNE ROUTE, CETTE DERNIÈRE DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UTILISABLE PAR D'AUTRES VÉHICULES.

GARAGE :

SI UN GARAGE OU UN ENDROIT DE STATIONNEMENT EST MIS À DISPOSITION D'UN LOCATAIRE, IL EST SENSÉ ACCUEILLIR DES VÉHICULES DITS « CLASSIQUES » LES 4X4, BREAK, MONOSPACES OU AUTRES VÉHICULES DE MÊME TYPE NE PEUVENT PAS FORCÉMENT STATIONNER DANS LES GARAGES OU PLACES RÉSERVÉES. LE LOCATAIRE DOIT DONC OBTENIR UN ACCORD ÉCRIT PRÉCISANT LA POSSIBILITÉ DE STATIONNER SON VÉHICULE PERSONNEL, AFIN DE FAIRE VALOIR SES DROITS.

INTÉRIEUR DE LA VILLA :

CERTAINES VILLAS SONT LES RÉSIDENCES PRINCIPALES DES PROPRIÉTAIRES. LE LOCATAIRE PEUT DONC Y TROUVER DES EFFETS ET OBJETS PERSONNELS, DES SIGNES RELIGIEUX, DES PHOTOS ET AUTRES ÉLÉMENTS PROPRIÉTÉ DU LOUEUR. LE LOCATAIRE ACCEPTE CE PRINCIPE ET LA PRÉSENCE DESDITS OBJETS.

PHOTOS / FILMS :

FILMS ET PHOTOS SONT DES ÉLÉMENTS INDICATIFS PRIS À UN INSTANT T. DE CE FAIT IL EST POSSIBLE QUE CERTAINS ÉLÉMENTS/OBJETS/DÉCORATION SOIENT MODIFIÉS LE JOUR DE L'ARRIVÉE DU LOCATAIRE. IL FAUT DONC CONSIDÉRER COMME SEULS CONTRACTUELS LES INFORMATIONS LÉGALES. LES PRISES DE VUES (FILMS ET PHOTOS) NE SONT QU'UNE INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE BIEN ET SON ENVIRONNEMENT.

14- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

TOUTES LES CONTESTATIONS NÉES OU À NAÎTRE DE L'INTERPRÉTATION DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT SERONT, DE LA VOLONTÉ EXPRESSE DES PARTIES, SOUMISES À LA JURIDICTION DONT DÉPEND LE SIÈGE SOCIAL DE LA S.A.R.L. A.L.S. HORMIS LES LITIGES ENTRE PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE QUI NE CONCERNENT PAS A.L.S. ET QUI SERONT SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPÉTENTES. CES CONDITIONS DE LOCATION SONT ANNEXÉES À L'ENGAGEMENT DE LOCATION.

SIÈGE SOCIAL : ACACIA LOCATIONS SAISONNIÈRES - A.L.S. 125, rue du truc de brun – 34820 ASSAS

Garantie Financière et R.C.P : LLOYD'S France 4, rue de Petits Pères 75002 PARIS

Carte Professionnelle de Gestion N° 2006/34/1508 Préfecture de l'Hérault

Sarl au capital de 10 000 € - N° SIRET 434 698 668 00036 (01 B 249) – Code NAF 6831Z – TVA Intracommunautaire FR 80434698668